Archives parlementaires

Demande de congé de M. Payen, lors de la séance du 5 aout 1790

Charles Marie Payen

Citer ce document / Cite this document :

Payen Charles Marie. Demande de congé de M. Payen, lors de la séance du 5 aout 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVII - Du 9 juillet au 12 aout 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 624;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_17_1_7824_t1_0624_0000_3

Fichier pdf généré le 08/09/2020

eurent peu de héros, beaucoup de philosophes, et furent encore plus heureux en législateurs.

« Arrêté au Jardin des plantes, le 30 juillet 1790.

« Louis Bosc, ci-devant d'Antic, *président ;* Servilliers; Buisson ; Broussonet; Cely; Pelletier; Jacquin ; Alexandre Miché; Lenoir ; Bayen ; Marin ; Donadei ; d'Andrada ; Dacamara ; Lamarck ; Fagozo; Faujay; Lacepède; A.-F. Gouin ; Jean-Claude Vincent ; Giroud ; Dujonquau ; Gruvel; Codon ; Laurent ; du Picry, Michaut, Chr. Girtanner ; L. Richard ; Riche ; Beaurain ; Hédouin ; Bevot ; Redouté; Thuillier ; Mallet, fils ; Fourcroy ; Boutteron; René Geoffroy ; Boutellon ; Boureau; Boureau père; Defrousseaux ; Guillot; Jean-Gabriel Gallot, D. M. ; Guilbert fils ; L. Reynier ; Noë-Gabriel Gallot; Deschamps fils ; Robin ; Jupuis ; Hapenfratz ; Sumonneau fils; Guérin; Duhamel ; Troussel des Greuse, maire de Mantes ; E. Reynier ; E. Delessert ; Vilmorin ; Jean Thouin ; Desfontaines; Louis Millin ; *secrétaire ;* Mallet père; Guillot ; Duhamel; J.-C. Delametherie; Lefebvre; Gigot; J.-P. Saurine, *député à l'Assemblée nationale* ; Groteste; Barrois; F. Lantenas, D. M. ; J. Forster; Vallant ; Sage ; Bayen ; Desève; Léré; Parmentier; Lehèvre; Bulliard ; A. Richard, *de l'Académie royale d'Orléans ;* Damand ; Olivier ; Dauphinot, *avocat au Parlement* ; J.-B. Taillaud ; B. Manuel ; Otcher; Grégoire, *député* ; G. Romme. »

M. **le Président** répond :

« Messieurs, la science que vous cultivez réunit tous les genres d'intérêt : le philosophe et le laboureur, le savant et l'artiste s'y livrent avec la même ardeur comme avec la même utilité. Ceux qui, par la constance de leurs travaux et la force de leur esprit, ont surpris le secret de la nature, et nous ont fait connaître ses procédés, ont des droits éternels à la reconnaissance des nations, et le monde entier est leur patrie. L'hommage que vous vous proposez de rendre à leur mémoire, illustrera ceux qui en conçurent l'idée comme ceux qui en seront l'objet.

« Les noms de Buffon et Linnœus survivront aux monuments que vous leur destinez ; mais ceux qui ont tant aimé leurs ouvrages aimeront à se retracer leurs traits, et nul emplacement, sans doute, ne peut mieux convenir à leurs bustes, que le théâtre de leur gloire.

« L'Assemblée nationale n'a rien statué encore sur l'administration du Jardin royal des plantes; elle voit avec intérêt parmi vous ceux à qui cet établissement doit l'ordre que l'on y admire : le libre hommage que vous venez lui rendre, est digne de lui plaire et de l'intéresser; elle vous permet, Messieurs, d'assister à sa séance. »

M. **Payen**, *député d'Artois*, demande et obtient un congé de quinze jours pour affaires de famille.

L'ordre du jour est *un rapport du comité militaire sur la réclamation de M. Moreton-Chabrillan.*

M. **de Menou**, *rapporteur*. Jacques-Henri Moreton-Chabrillan fut fait colonel du régiment d'infanterie de la Fère en 1785. Il était à cette époque capitaine des gardes de Monsieur, frère du roi ; il avait fait deux campagnes de guerre et le siège de Gibraltar. Le 24 juin 1788, M. de Moreton fut destitué du commandement de son régiment par une simple lettre de M. de Brienne, alors ministre de la guerre. M. de Moreton réclama aussitôt contre cette destitution arbitraire : il écrivit à M. de Brienne, à M. le cardinal de Brienne, son frère, enfin il se détermina à présenter au roi un mémoire justificatif, à la fin duquel il suppliait Sa Majesté de lui rendre son régiment, ou de le faire juger par un tribunal légal, et punir selon la rigueur des lois, s'il était coupable de quelque délit. Cette démarche n'eut pas de succès. Monsieur, frère du roi, s'intéressa à la réclamation de son capitaine des gardes ; cette bonté de sa part fut infructueuse.

Au mois d'octobre 1788, M. de Moreton, espérant toujours que la justice qu'il réclamait lui serait rendue, fit le dépôt de toutes les pièces ci-dessus à l'étude de Me Broron, procureur au parlement, ainsi que de la protestation contre sa destitution arbitraire.

Enfin, M. de Moreton se détermina à présenter ses réclamations à tous les bailliages du royaume assemblés pour faire leurs cahiers et nommer leurs députés aux Etats généraux, ainsi qu'aux assemblées d'élections de Paris. Il écrivit en même temps à Monsieur, frère du roi, auquel, par respect, il crut devoir soumettre sa conduite, et déposa ces nouvelles pièces chez le même officier public, en renouvelant ses protestations. Une grande partie des cahiers des bailliages contient des articles sur les destitutions, et plusieurs, notamment celui de Paris, font une mention expresse de M. de Moreton.

D'après les faits énoncés ci-dessus et les pièces à l'appui, il résulte : 1° que la destitution de M. de Moreton a été entièrement arbitraire ; 2° qu'il n'a cessé de réclamer contre cette injustice, 3° que l'opinion de presque tous les officiers supérieurs de l'armée, que celle des Etats du Dauphiné, que celle d'une grande partie des bailliages du royaume a été en sa faveur ; 4° que M. de Boyer n'a accepté le régiment de la Fère, que comme un dépôt qu'il était prêt à rendre ; 5° que M. de Moreton n'a jamais donné sa démission, et n'a pas reçu 50,000 écus de la finance de son régiment, qui auraient dû lui rentrer, si sa destitution avait été légale et consentie par lui. Votre opinion, Messieurs, sur la destitution, est et a été consacrée de la manière la plus solennelle ; ainsi, je n'entrerai pas dans l'examen du principe dont la vérité est incontestable et fondée sur la raison. Je me donnerai bien de garde aussi de faire aucun reproche au roi ; les principes d'équité qui animent notre monarque sont bien connus ; il nous en donne les preuves les plus convaincantes ; mais le malheur des rois est d'être souvent trompés ; ils ne peuvent voir que par les yeux des autres, et cette glace est le plus souvent infidèle.

Mais Louis XVI, le restaurateur de la liberté française, sait trop combien il est glorieux de réparer des injustices que des agents infidèles et passionnés lui ont fait commettre, et que les rois ne sont jamais plus grands, que lorsque éclairés par ceux qui n'ont aucun intérêt à les tromper, ils reconnaissent leurs erreurs.

La conduite de M. de Brienne, ministre de la guerre, qui a fait destituer M. de Moreton, est d'autant plus répréhensible, qu'il n'existe ni accusateur, ni accusation, et, par conséquent, point de corps de délit ; que les lois, tant anciennes que nouvelles du royaume, s'expliquaient formellement contre les destitutions arbitraires, dans quelque état que ce soit. Je ne remonterai pas